

Critères d'éligibilité de projets NASF 2020

Pour être éligible le projet doit répondre aux critères suivants:

1. Le projet est réalisé dans un des pays suivants :
l'Ouganda, le Kenya, le Malawi, le Ghana, le Burkina Faso.
2. Il s'agit d'un appui ponctuel pour un seul projet.
3. Il s'agit d'un microprojet dans sa phase de démarrage;
4. Le projet contribue à l'amélioration directe de la santé des groupes locaux défavorisés conformément aux Objectifs de Développement Durables (ODD)* ;
5. Le projet ne concerne pas seulement des activités d'éducation ou de sensibilisation;
6. Le projet est une initiative locale, basée sur des besoins locaux et mise en œuvre par une organisation locale ;
7. Il s'agit d'une demande directe d'une organisation africaine et non d'une organisation basée aux Pays-Bas.
8. L'organisation locale est responsable de la mise en œuvre et du suivi et évaluation du projet ;
9. Après la réalisation du projet l'activité de projet doit être poursuivie de façon autonome par l'organisation locale ;
10. Le plan de projet a des objectifs et des résultats clairs, un groupe cible bien défini et un budget détaillé et réaliste.
11. Les frais généraux du projet ne dépassent pas 10% du budget total ;
12. Les produits, la main-d'œuvre ou la technologie nécessaire pour la mise en œuvre du projet sont de préférence acquis au niveau local.
13. Si l'activité principale du projet est une activité de construction (par exemple la construction de latrines ou d'un forage), l'organisation demandeuse doit soumettre au moins deux devis de différents entrepreneurs.
14. Le fonds de projet sera viré *en monnaie locale dans un compte bancaire locale au nom de l'organisation soumettant la demande*. La NASF ne transfère pas d'argent dans des comptes euro.
15. La mise en œuvre du projet, ainsi que le rapportage selon le canevas de la NASF, sont finalisés dans les douze mois qui suivent le transfert du fonds.
16. La demande de subvention est une demande originale et pas une copie d'une demande déjà soumise.
17. L'organisation a rempli toutes ses obligations d'éventuels projets subventionnés antérieurement par la NASF.

* Objectifs de Développement Durables (ODD)

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Les coûts suivants ne sont **pas subventionnés** par la NASF :

1. L'aide d'urgence ;
2. Des dépenses de projet déjà effectuées ;
3. Des dépenses supplémentaires qui se sont ajoutées après la décision définitive de la NASF ;
4. Des coûts du matériel médical ou technique, des machines ou d'autres produits achetés aux Pays-Bas, si ces produits sont également disponibles au marché local ;
5. Des projets d'échange, des voyages d'études, des bourses d'étude ou de recherche et/ou des stages ;
6. Des frais d'expédition et des frais de voyage et de séjour dans le pays concerné;
7. Des frais de transport à l'étranger ;
8. Des frais généraux, notamment des salaires de l'organisation demandeuse ;
9. Des activités religieuses.